

CGV NewIndex

A. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) régissent, conjointement avec l'accord contractuel particulier (contrat de prestations, contrat individuel d'utilisation de données, mandat, contrat, accord sur les coûts, etc.) et avec le **règlement d'utilisation de données NewIndex (RUD NI)**, les relations entre le client et NewIndex (ci-après dénommés conjointement les parties). Ce cadre contractuel s'applique à tous les services et produits de NewIndex.

Les accords contractuels particuliers conclus par les parties sur des points spécifiques prévalent sur les dispositions générales contenues dans les présentes CGV.

B. Prestations de NewIndex

NewIndex propose à la clientèle des services (évaluation de données, préparation de rapports standards, etc.) et des produits (données d'évaluation, informations dans des rapports standards, etc.) en relation avec le pool de données médicales consolidées par NewIndex au niveau national pour une utilisation dans le cadre convenu et pour la durée convenue.

Le contenu et l'étendue de chaque service et produit devant être fourni par NewIndex résultent de l'accord contractuel entre les parties.

C. Prestations du client

Rémunération

Le client rémunère NewIndex pour les services fournis et les produits proposés. Le montant exact de la rémunération due découle des accords contractuels particuliers entre les parties. **À moins que les parties en conviennent différemment, les montants convenus n'incluent pas la taxe sur la valeur ajoutée.**

Responsabilité du client

Le client garantit l'utilisation légale et contractuelle des services fournis et des produits mis à disposition par NewIndex. Le client est notamment responsable de la conservation sûre des données mises à disposition ainsi que du respect des prescriptions du règlement d'utilisation des données de NewIndex et de la loi.

Les obligations de coopération du client et leur respect sont une condition préalable à la fourniture des services et des produits telle que convenue contractuellement avec NewIndex et elles découlent directement et indirectement d'autres accords contractuels entre les parties.

D. Facturation et modalités de paiement

Facturation

Les parties définissent en règle générale les détails de la facturation des services fournis et des produits proposés par NewIndex dans un accord de coûts séparé. Dans le cas où les parties ne règlent pas séparément la facturation, NewIndex facture trimestriellement les services fournis et les produits mis à la disposition du client.

Modalités de paiement

Le client doit payer les factures dans les 30 jours suivant la date de la facture. Une exception s'applique dans le cas où les parties ont convenu d'un délai de paiement différent (plus long ou plus court). Si le client invoque un autre délai de paiement que celui de 30 jours, il doit apporter la preuve d'un accord correspondant entre les parties.

Pendant le délai de paiement de 30 jours, le client peut contester la facture par écrit et de manière justifiée. **Si le client ne formule aucune objection pendant le délai de paiement de 30 jours, il est réputé l'avoir acceptée.**

Le montant dû par le client est exigible dès réception de la facture. Après l'expiration du délai de paiement prévu dans les présentes CGV ou convenu différemment par les parties (à compter de la date de distribution de la facture), le client est en retard de paiement (**date d'échéance**).

E. Exécution du contrat

La prestation convenue contractuellement avec NewIndex est considérée comme fournie si le client ne conteste pas le service/produit par écrit et de manière justifiée dans le délai de 30 jours après sa réception. Les défauts cachés découverts ultérieurement doivent faire l'objet d'une réclamation écrite et motivée dans les plus brefs délais.

F. Responsabilité de NewIndex

NewIndex veille à la mise en oeuvre minutieuse et précise des services convenus au contrat ainsi qu'à la disponibilité des produits. Des garanties éventuelles de NewIndex envers le client découlent de l'accord contractuel concret.

NewIndex n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude, l'exhaustivité, la consistance et la précision de la collecte de données saisies par les fournisseurs de prestations et évaluées par NewIndex.

La responsabilité de NewIndex est exclue en cas de négligence légère ou modérée, dans la mesure où la loi le permet. La responsabilité de NewIndex pour les auxiliaires auxquels elle a fait appel légalement est exclue dans la mesure où la loi le permet, c'est-à-dire également en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave. La responsabilité de NewIndex est toujours limitée au maximum aux honoraires découlant du contrat individuel convenu. NewIndex n'est en aucun cas responsable envers le client de dommages consécutifs et d'un manque à gagner. Les parties se réservent le droit d'adopter des règles de responsabilité différentes, convenues individuellement.

G. Dispositions particulières

Propriété intellectuelle

Pendant la durée des relations contractuelles, le client reçoit le droit non transférable, non exclusif, d'usage et de jouissance des services fournis et des produits mis à disposition par NewIndex, conformément à l'accord contractuel entre les parties et aux présentes CGV.

NewIndex ou d'autres tiers légitimes conservent tous les droits, y compris notamment la propriété intellectuelle, sur les méthodes qui sous-tendent les services fournis et les produits mis à disposition par NewIndex. Dans la mesure où les droits sur des produits mis à la disposition du client appartiennent à des tiers, NewIndex garantit au client que les tiers autorisés disposent des droits d'utilisation et de distribution correspondants.

Affectation des services et produits de NewIndex à des fins spécifiques

Le client reçoit les produits fournis par NewIndex uniquement dans le but défini dans l'accord contractuel concret convenu entre les parties et dans les présentes CGV. Lors de l'utilisation des produits, le client doit respecter les dispositions du **règlement d'utilisation de données NewIndex (RUD NI)** (consultables sous <https://www.newindex.ch/fr/etudes-et-analyses/>). Le client prend connaissance du fait que l'utilisation des produits à d'autres fins que celles convenues au contrat est interdite.

Divulgaration et publication des produits

Sans l'accord écrit explicite de NewIndex, le client n'a pas le droit de rendre accessibles à des tiers des services fournis par cette dernière ou de transmettre à des tiers, y compris aux autorités fédérales ou cantonales, les produits mis à disposition par NewIndex. Dans le cadre de l'utilisation des produits, le client doit tenir compte des dispositions du **RUD NI**.

Protection des données

NewIndex évalue les données dans ses bases de données selon le but fixé. A cet effet, NewIndex tient compte des dispositions légales sur la protection des données, des dispositions du **RUD NI** et des accords contractuels particuliers avec le client et d'éventuels tiers. NewIndex met à la disposition du client sous forme de produits les données évaluées conformément aux directives fixées dans le **RUD NI**, à l'accord contractuel particulier ainsi qu'aux directives légales sous forme de produits. Dans des cas particuliers, la remise des produits au client peut exiger une décision positive du **Comité Utilisation des données** (comité UD). Le **RUD NI** détermine les cas dans lesquels une décision du comité UD est nécessaire.

Le client est tenu de prendre des précautions raisonnables pour empêcher l'accès non autorisé à des produits confidentiels ou une consultation non autorisée de ces derniers par des tiers.

Confidentialité

Les parties s'engagent à préserver la confidentialité vis-à-vis de tiers en ce qui concerne toutes les informations qui sont échangées sous forme de produits et qui ne sont ni manifestes, ni généralement accessibles. L'obligation de garder le secret s'étend également à d'éventuels tiers impliqués dans le projet, quelle que soit la partie qui a fait appel à ces tiers.

Cas de force majeure

Si NewIndex ne peut pas remplir ses obligations contractuelles envers le client en raison d'un cas de force majeure tel que des événements naturels d'une intensité particulière, des événements guerriers, des grèves, des restrictions imprévues des autorités, etc., la date d'exécution convenue par les parties sera reportée en fonction de l'événement survenu ou l'exécution par NewIndex sera entièrement annulée.

H. Début, durée et résiliation de la relation contractuelle

Début

La relation contractuelle entre les parties prend effet au plus tôt à compter de la date où l'une des parties accepte l'offre de l'autre partie par écrit ou par e-mail. Si les parties ont convenu d'une date pour déterminer le début des relations commerciales, celle-ci fait foi. Si les parties n'ont pas précisément défini le début de la relation contractuelle, alors cette dernière débute au plus tard au moment où une partie fournit à l'autre partie une prestation définie dans l'accord contractuel.

Durée et résiliation

La relation contractuelle perdure au moins jusqu'à la fourniture de la prestation convenue. Si les parties ont convenu d'une date jusqu'à laquelle elles se doivent mutuellement des prestations, la relation contractuelle prend fin à cette date.

La relation contractuelle peut être résiliée par chacune des parties à tout moment moyennant un préavis écrit de 30 jours, à moins que les parties n'aient convenu d'un délai de préavis différent. La partie qui fait valoir un délai de résiliation différent, convenu par contrat, doit apporter la preuve que les parties ont conclu un accord correspondant.

Utilisation des données après la fin de la collaboration

Le client doit respecter les accords contractuels ainsi que les directives du **RUD NI** concernant l'affectation des données à des fins spécifiques, leur divulgation et leur publication, la protection des données et la confidentialité également après la fin de la collaboration contractuelle avec NewIndex.

I. Changements

NewIndex communique en temps utile au client toutes modifications apportées aux présentes CGV afin que celui-ci puisse mettre fin à sa collaboration avec NewIndex dans le délai de résiliation prévu par les présentes CGV ou par les accords contractuels divergents. Sans résiliation écrite de la part du client dans ce délai, les modifications sont considérées comme acceptées par le client.

Les modifications apportées aux dispositions contractuelles concrètes doivent revêtir au moins la même forme que ces dernières.

J. Dispositions finales

Cession des droits et obligations

Le client n'est pas autorisé à transférer à des tiers des droits ou des obligations découlant de la relation contractuelle sans l'accord préalable écrit de NewIndex.

Droit applicable et for juridique

Le droit suisse est applicable aux relations contractuelles entre les parties.

Le for juridique exclusif pour tous les litiges existants et futurs en rapport avec les présentes CGV ainsi qu'avec l'accord contractuel entre les parties est le tribunal matériellement compétent au siège social de NewIndex (actuellement Olten).

NewIndex SA

Olten, 01.01.2025